



Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

Bonjour, Je travaille dans un bureau de poste. J'ai le droit a une pause de 15mn le matin quand je fais 7h-12 et de 0mn quand je fais 12h-19h, ai-je le droit de sortir en dehors de mes temps de pause pour aller fumer une cigarette ?
Cordialement

Réponse :

Ce n'est pas un droit. Vous pouvez cependant tenter de négocier cette tolérance avec votre employeur.